

**AVENANT N° 3**  
**AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02-1139**  
**EN VUE DU**  
**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE**  
**LA COMMUNE DE LA CIOTAT**

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller Métropolitain délégué à l'Espace Public et à la Voirie, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Métropole n° .....

Et

Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° .....

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de La Ciotat, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin des Mattes	Avenue du jujubier	Avenue des Grenadies	270	14	
Rivoli 1184					
<b>TOTAL</b>			<b>270</b>		

A La Ciotat, le

**Le Maire de La Ciotat**

Patrick BORE

A Marseille, le

**Le Conseiller Métropolitain délégué  
à l'Espace Public et à la Voirie**

Christophe AMALRIC

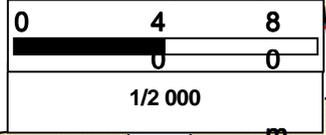
DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
2 Allé de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51

# La Ciotat



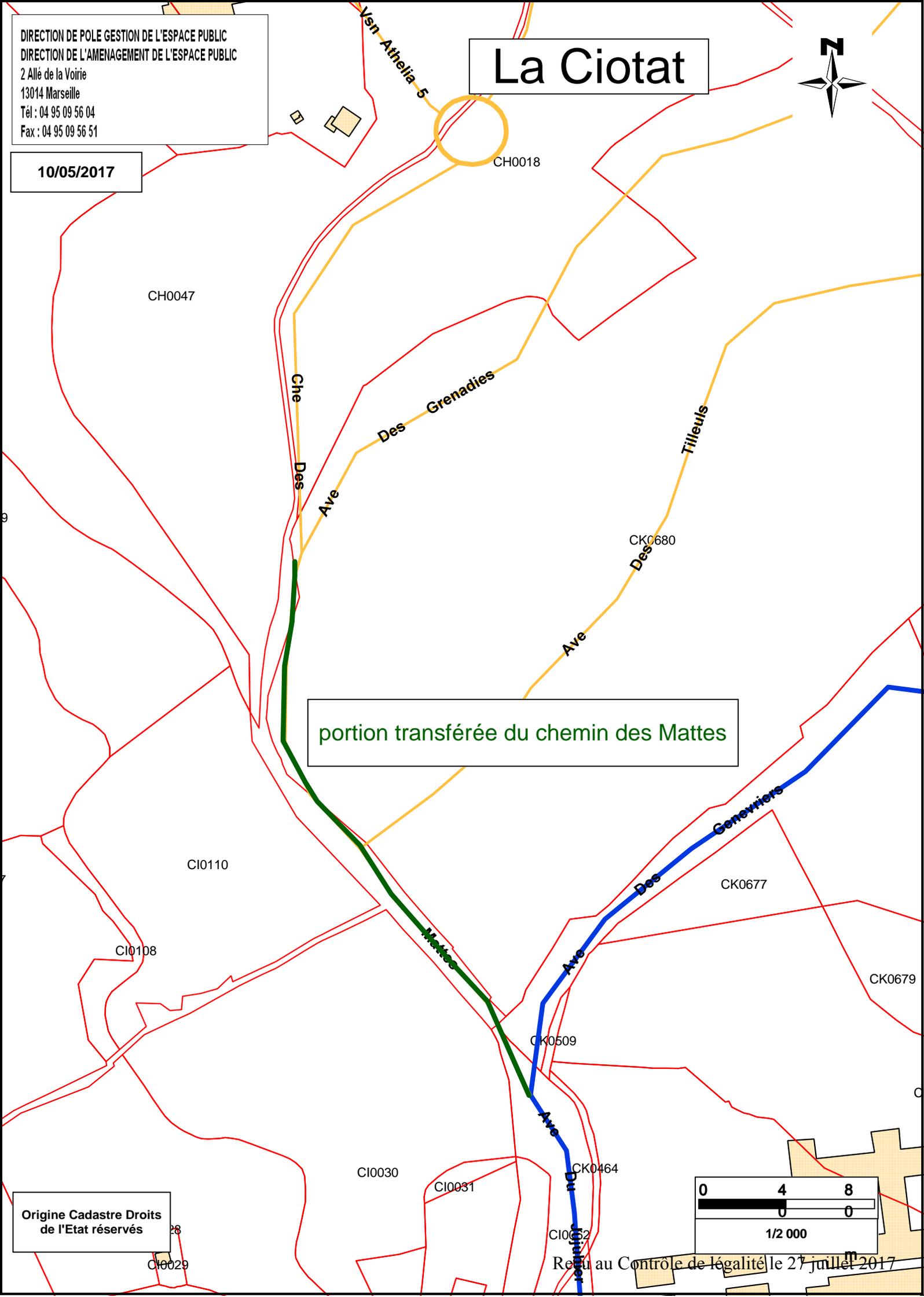
10/05/2017

portion transférée du chemin des Mattes



Origine Cadastre Droits  
de l'Etat réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017



## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

#### ■ Séance du 28 Juin 2017

3787

#### ■ Transfert en pleine propriété de voies de la commune de La Ciotat à la Métropole Aix Marseille Provence . Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de transfert initial n° n°02-1139

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole.

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le premier Janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire des 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Or, dans le cadre de la ZAC Athélia 5, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaménagé une portion du chemin des Mattes mis à disposition par la Commune. Il convient donc d'officialiser le transfert de cette portion de voie.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de La Ciotat doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole habilite Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02-1139 portant :

- sur la voie réaménagée, à ajouter au procès-verbal pour une longueur de 270 mètres : chemin des Mattes

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 27 juin 2017.

##### **Oui le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

• **Considérant**

##### **Considérant**

- Qu'en application des articles L 5218-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix Marseille Provence
- Que ce transfert de biens s'est opéré à titre gratuit et n'a pas donné lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02-1139, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune de La Ciotat.

##### **Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer avec le Maire de la commune de La Ciotat, membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'avenant n° 3 au procès-verbal initial :

- constatant, l'ajout de la voie désignée au dit avenant n°3 et rappelée ci-après :
  - Chemin des Mattes transféré sur une distance de 270 mètres de long.

**Article 2 :**

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

**Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC